

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°9/2020 DU 2 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 2 décembre 2020 à 18 heures 30, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 26 novembre 2020 se sont réunis à Forcalquier sous la présidence de Monsieur David Gehant.

Etaient présents :

CRUIS : Stéphane DERRIVES

FONTIENNE : Gilbert BOYER

FORCALQUIER : David GEHANT, Sandrine LEBRE, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Thomas CHERBAKOW, Caroline MASPER, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Nicolas FURET

LURS : François PREVOST

MONTLAUX : Camille FELLER

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Didier DERUPTY

REVEST SAINT MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL, Marc DINI, Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPPELLA

POUVOIR de : Mme KLINGLER à Mme ROUANET
M. ROMAND à M. DERUPTY

Membres en exercice : 27 Membres présents : 25 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 27

Madame Caroline Masper est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le président David Gehant ouvre le conseil communautaire et souhaite la bienvenue aux conseillers.

Il procède ensuite à l'appel nominal afin de vérifier que la condition de quorum est remplie. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 octobre 2020 est approuvé à 6 voix contre et 19 voix pour.

Dans le cadre de ses délégations, le président rend compte des décisions en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Affaires juridiques

1.3 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont ouverts au budget » :

- Accord cadre à bon de commande pour la réalisation d'un audit organisationnel et financier.

Finances

2.2 « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires » :

- Arrêté de cessation des fonctions de régisseur de Roch Dubreuil pour la régie « Station de Lure ».

Personnel

4.2 « Etablir les contrats de travail à durée indéterminée dans le cadre des postes ouverts au tableau des effectifs et conventions de mise à disposition du personnel » :

- Signature d'un contrat de travail pour remplacement temporaire d'un agent titulaire.

4.3 « Prendre des décisions diverses en matière de gestion du personnel, excepté la gestion du tableau des effectifs et les règles relatives au travail et régime indemnitaire » :

- Signature d'une convention de rupture conventionnelle.

Le président procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour :

1. Mise en place de chèque de relance ;
2. Contribution à la plateforme « Ô mon drive » ;
3. Exonération de la TEOM ;
4. Signature d'une promesse de vente d'un terrain en zone de Chalus ;
5. Autorisation de signature d'un contrat de vente d'un Atelier Relais ;
6. Autorisation d'ouverture du supermarché Casino.
7. Signature de la convention d'intervention foncière avec la SAFER ;
8. Sentiers pédestres et trace enduro : subventions pour veille et entretien ;
9. Clause de revoyure du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) ;
10. LEADER : Animation technique 2021 ;
11. LEADER : Délégation de fonction au président du GAL Haute Provence Luberon.
12. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence logement social d'intérêt communautaire ;
13. Désignation des délégués à Initiative Haute Provence.
14. Création d'une régie comptable pour la médiathèque intercommunale.

Point n°1 : Mise en place de chèque de relance

Rapporteur : David Gehant

Afin de soutenir les commerçants de notre territoire, la communauté de communes souhaite mettre en place des chèques de soutien aux commerçants. A cet effet une association de commerçants a été constituée.

La communauté de communes propose de contribuer à hauteur de 20 € sur un montant global de 40 € par chèques pour 1 000 habitants soit une enveloppe globale de 20 000 €.

Les chèques seront à dépenser chez tous les commerçants du territoire excepté les grandes surfaces.

Ils seront à retirer lors de permanences dans chacune des communes du territoire.

Chaque foyer pourra ainsi disposer de 2 chèques cadeau maximum sur production d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Synergie Forcalquier » et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision y compris une éventuelle reconduction de l'aide.

Point n°2 : Contribution à la plateforme « Ô mon drive »

Rapporteur : David Gehant

Face à la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé une nouvelle fois de fermer les commerces dits « non essentiels ».



Face aux grandes difficultés économiques que cela engendre, la communauté de communes propose de soutenir financièrement l'adhésion à la plateforme « Ô mon drive » qui permettrait une vente en ligne pour les commerçants et artisans de notre territoire.

Ainsi en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence, la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure propose la prise en charge de l'inscription, pendant 1 an à cette plateforme de « retrait en magasin » nommée « Ô Mon Drive ».

Le coût de cette adhésion est de 16 € HT par mois, soit 192 € HT par an et par commerçant.

Il est proposé de soutenir 20 entreprises pour un an.

Le montant total s'élèverait donc à 3 840 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à la plateforme pour un montant de 3 840 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la CCIT 04 au titre de cette opération ainsi qu'à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°3 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

Rapporteur : Michel Dalmasso

Conformément à l'article 1521.I du Code général des impôts (CGI), la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à la délibération 89/2008 du 2 octobre 2008, il n'est pas délivré d'exonération de TEOM pour les parties des communes où le service d'enlèvement des ordures ménagères ne "fonctionnerait" pas, eu égard à une notion de distance entre la propriété et le point de collecte le plus proche.

Toutefois, conformément à l'article 1521.III.1, le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire d'exonérer de TEOM 2020 les locaux à usage industriel ou commercial dont l'enlèvement des déchets n'est pas réalisé par les services de la communauté de communes, et qui justifient de la collecte et du traitement de l'ensemble de leurs déchets par un prestataire privé et de statuer pour les autres cas.

Les entreprises suivantes ont présenté des contrats et factures justifiant l'enlèvement et le traitement de l'ensemble de leurs déchets par un prestataire privé excluant donc l'utilisation du service public de gestion des déchets :

- Distilleries et Domaines de Provence (parcelle ZD0096 propriétaire) ;
- SARL Carrosserie Fayet SE (parcelle ZD0201 propriétaire CHANI) ;
- SARL semeur de Provence (parcelle ZD0187 propriétaire Le fournil du semeur) ;
- Artisans du Bois (parcelle ZD0097, ZD0118, ZD0119 propriétaire) ;
- SIMC (parcelle ZD0272 propriétaire SCI MAT FORC).

Les entreprises suivantes n'ont pas répondu à la demande d'exonération de TEOM mais n'utilisent pas le service public de gestion des déchets :

- Distribution Casino France (ZE0014 propriétaire) ;
- Z chocolat (parcelle ZD1092 co-propriétaire) ;
- Intermarché (parcelle ZD0170 propriétaire Phika SAS FORALP) ;
- SASU laboratoire BEA (parcelle ZD0117 propriétaire) ;
- Coopérative Alpes Sud (parcelle ZD0165 propriétaire SCA d'achat Laragne) ;

Les entreprises suivantes ont demandé une exonération de TEOM mais utilisent le service public de gestion des déchets. Leurs justificatifs concernent seulement leurs déchets d'activité :

- Mexichrome (parcelle ZD0215 propriétaire SCI la Chalutine) ;
- Peugeot – Rousset Auto (parcelle ZD0295 propriétaire SCI TOM)



En raison d'une non application de l'exonération de TEOM par le service des impôts fonciers pour la parcelle occupée par la SIMC en 2019, il est demandé au conseil communautaire de renouveler la demande d'exonération au titre de l'année 2019 au bénéfice de la SCI MAT FORC.

Madame Sylvie Sambain s'absente du conseil communautaire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'exonération de la TEOM pour les entreprises susmentionnées et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

**Point n°4 : Zone d'activité économique : Autorisation de signature d'un contrat de location-vente
Atelier relais n°4**

Rapporteur : Michel Dalmasso

En 2015, la communauté de communes a réalisé un programme de construction en immobilier d'entreprise et a ainsi créé quatre bâtiments dévolus à des activités artisanales et/ou industrielles.

Cette opération appelée « atelier relais » permet au preneur d'accéder à la propriété sur le principe d'une location accession sur 20 ans.

Un des preneurs ayant souhaité donner un terme à son contrat de location-accession pour le 07/11/2020 suite à un arrêt de son activité, il convient aujourd'hui d'attribuer le bâtiment à un nouveau candidat retenu.

A cette fin, un contrat de location – vente va être signé par acte notarié entre la communauté de communes et la société Eden Ecosystem, entreprise industrielle de fabrication d'huiles essentielles, (avec une technologie d'extraction végétale innovante).

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZD 307 (lot n°16 de la ZAC des Chalus II) d'une surface de 1 142 m² et le bâtiment (atelier n°4) qu'elle supporte, d'une superficie de 344 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat de location-vente avec la société Eden Ecosystem au prix de 25 euros HT le m² dès lors que les dits contrats seront soldés en 2040 et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°5 : Signature d'une promesse de vente d'un terrain en Zone des Chalus

Rapporteur : Michel Dalmasso

La communauté de communes est propriétaire de terrains en zone des Chalus ; auparavant gérés par AREA PACA, la concession a pris fin en décembre 2019.

Par courrier en date du 20 octobre, une proposition d'achat a été formulée auprès des services pour le lot n°13 d'une surface de 1 135 m² pour un prix de 39 725 € HT à Monsieur Jeroen Shoelten pour un projet artisanal (activité de ferronnerie).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°13 ainsi qu'à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°6 : Autorisation d'ouverture du supermarché Casino

Rapporteur : Michel Dalmasso

Par courrier en date du 29 octobre 2020, le supermarché Casino a fait part à la commune de Forcalquier de son intention d'ouvrir son établissement 12 dimanches pour l'année 2021.

Néanmoins, en application de l'article L3132-26 du code du travail précisant que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

Les dimanches sont les suivants :

- Dimanche 4 juillet 2021
- 11 juillet 2021
- 18 juillet 2021
- 25 juillet 2021
- 1er août 2021
- 8 août 2021
- 15 août 2021
- 22 août 2021
- 29 août 2021
- 12 décembre 2021
- 26 décembre 2021
- 29 décembre 2021

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 7 abstentions, le conseil communautaire approuve l'ouverture du supermarché Casino pour les 12 dimanches susmentionnés et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°7 : Renouvellement de la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER

Rapporteur : Michel Dalmasso

Sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, comme sur l'ensemble du territoire régional, la pression foncière est importante.

La SAFER dispose d'un droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), lors de la mise en vente de biens fonciers.

La Convention d'Intervention Foncière (CIF) lie la communauté de communes (ainsi que chacune de ses 13 communes) et la SAFER sur la question du foncier agricole. La CIF constitue un cadre général et est un outil incontournable dans le cadre de la compétence agriculture, qui permet de mettre en œuvre sur le territoire intercommunal la veille foncière, l'exercice du droit de préemption ainsi qu'un observatoire foncier.

Grâce à la CIF, les collectivités (CCPFML et communes concernées) sont informées de toutes les transactions dont la SAFER est notifiée. Elles ont ainsi une visibilité sur ce qui se passe sur leur territoire dans le domaine et peuvent demander l'intervention de la SAFER.

Pour mémoire, la communauté de communes est liée à la SAFER au travers de la CIF depuis 2007. Il s'agit ici du renouvellement de la convention pour la période 2020-2023 (3 ans).

Dans le cadre de la CIF, la SAFER assure les prestations suivantes :

- Veille foncière opérationnelle
- Portail cartographique pour visualiser les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) transmises
- Expertise contextualisée des DIA diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption ou étude de faisabilité
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

Le coût de la surveillance type 1 - classique est de 1.995€ HT annuel pour la totalité des 13 communes.

Ainsi, afin de maintenir et de conforter l'agriculture, de protéger l'environnement et de poursuivre l'action engagée par la collectivité en matière de foncier, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la Convention d'Intervention Foncière pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°8 : Sentiers pédestres et trace enduro : subventions pour veille et entretien

Rapporteur : Didier Derupty

Depuis de nombreuses années, la communauté de communes met en valeur son territoire par la création et l'entretien de sentiers de randonnées pédestre, VTT et plus récemment de trail. A ce jour, le territoire comprend 34 sentiers de randonnées pédestre et 12 circuits VTT pour un total de plus de 400 km particulièrement fréquentés en saison estivale par les visiteurs et les habitants.

En vue de l'amélioration et de la valorisation de l'offre de randonnée, la communauté de communes a mis en place depuis 2007 une commission sentiers chargée de faire des propositions préalables au programme annuel d'amélioration des itinéraires de petites randonnées.

En 2017, la commission sentiers a souhaité un suivi régulier de l'état des sentiers pédestres par des acteurs du territoire, spécialistes du domaine, cette expérience étant déjà conduite sur la trace enduro par l'association Forcalcrew.

Depuis, une veille des sentiers est réalisée par deux associations locales *Randonner en Haute Provence* et *Accueil des Villes Françaises* qui a permis de réaliser un état des lieux précis de notre offre de randonnée et d'engager des travaux d'amélioration.

Il sera demandé au conseil communautaire de renouveler ces trois subventions pour l'année 2021, la commission sentiers qui s'est réunie le 6 octobre ayant au préalable validée ces mesures.

Veille et petit entretien sur les sentiers de randonnée pédestre

Les 2 associations de randonnée pédestre du territoire, AVF et RHP s'occuperont des sentiers pédestres et feront une remontée trimestrielle de l'état des sentiers sur un calendrier prédéfini. Un petit entretien des sentiers (au sécateur) est également prévu. Afin de mener à bien le travail de repérage, l'achat de cartes est nécessaire pour les 2 associations.

Il est proposé d'allouer à chacune de ces 2 associations une subvention de 320 € pour la veille, l'entretien et l'achat de cartes pour 2021.

Veille et entretien de la trace enduro

L'association Forcalcrew réalise depuis la création de la trace enduro, la veille et son entretien. Pour cette prestation, Forcalcrew a perçu 800 € en 2019.

Il est proposé de renouveler la subvention de 800 € pour 2021.

Pour rappel, ces frais sont pris en charge à hauteur de 50% par la subvention du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention d'un montant de 320 € aux associations AVF et RHP ainsi qu'une subvention d'un montant de 800 € en faveur de l'association Forcalcrew et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°9 : Clause de revoyure du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Haute Provence Durance

Rapporteur : Christian Chiapella

Par délibération n°19-26 du 15 mars 2019, le Conseil régional a approuvé la candidature « CRET Haute Provence Durance » présentée conjointement par les communautés de communes Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance et Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

Ce contrat prévoyait notamment la programmation des actions suivantes sur notre communauté de communes :

- Tiers lieu coopératif pour la valorisation du patrimoine bâti (réhabilitation de l'ancien Palais de Justice) pour un montant de 915 000 € / financement CRET à 30% ;
- Acquisition d'un terrain pour la création d'un atelier-relais (boulangerie artisanale) pour un montant de 100 000 € / financement CRET à 50% ;
- Acquisition d'un terrain pour une activité économique (hôtel d'entreprises en ZAE) pour un montant de 90 000 € / financement CRET à 50%.

Ce contrat régional d'équilibre territorial (CRET), conclu pour une durée de 3 ans, prévoit dans son article 6 une clause de revoyure à mi-parcours permettant de modifier par avenant la programmation initiale en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Compte tenu de la difficulté d'engager la première opération indiquée ci-dessus dans le délai imparti, il paraît opportun de repenser l'avenir de ce bâtiment dans un autre cadre et de réattribuer l'enveloppe financière réservée à des projets plus aboutis.

Il est donc proposé d'inscrire au CRET, dans le cadre de la revoyure, les opérations suivantes :

- Optimisation de la collecte des déchets ménagers, par rationalisation en créant une centaine de points propres regroupant tous les flux des déchets ménagers :
 - o 1^{ère} phase : déploiement de 470 colonnes aériennes et enfouissement de 45 colonnes en cœur de ville et villages / budget prévisionnel de 1 350 000 € / financement CRET à 30% ;
- Optimisation de l'éclairage public par installation de 750 lanternes LED ou LED-solaires sur les points lumineux les plus énergivores / budget de 550 000 € / financement CRET à 42%,

Chacun de ces projets devra faire l'objet d'une délibération propre définissant en particulier son plan de financement.

Madame Aurélie Annequin quitte le conseil communautaire à 20h09, cette dernière ayant donné pouvoir à Madame Caroline Masper, la répartition devient donc la suivante :

Membres en exercice : 27 Membres présents : 24 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 27

Après en avoir délibéré à 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de cette clause de revoyure ainsi qu'à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.



Résumé des activités et buts généraux du programme LEADER 2014-2020

L'initiative Leader 2014-2020 constitue la 5ème génération de programme européen de soutien à l'innovation rurale visant à conforter le développement des territoires organisés. Elle est mise en œuvre par les Groupes d'Action Locale (GAL) au moyen de fiches-action thématiques, mobilisables via une logique d'appels à projets réguliers. Le territoire d'action du GAL Haute Provence-Luberon se compose de 103 communes et de près de 147 000 habitants répartis sur le sud des Alpes de Haute Provence et le Vaucluse.

Porté depuis 2017 par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, en partenariat avec la DLVA et le PNRL, et piloté par un comité de programmation composé d'acteurs privés et publics du territoire, le GAL Haute Provence Luberon met en œuvre la stratégie de développement intitulée « Agir pour un territoire de coopérations et d'économie responsable » qui s'articule autour de 3 axes dans le respect des valeurs essentielles du LEADER :

- renforcer les conditions de succès des entreprises ;
- inventer et organiser des services pour tous ;
- valoriser les ressources de façon responsable et solidaire.

L'assistance technique

Le GAL s'adosse à une équipe technique composée aujourd'hui d'une animatrice (1 ETP), d'une gestionnaire (0,9 ETP) et d'un chef de projet (1 ETP). Sous la supervision du directeur de la CCPFML, l'équipe est en charge de l'animation et de la gestion de l'ensemble du programme.

Budget

L'assistance technique est financée à 100% dans le cadre du le programme LEADER.

Les **dépenses sur devis** regroupent l'ensemble des prestations de services et achats que le GAL doit réaliser pour assurer son fonctionnement.

Elles incluent notamment la poursuite des opérations de communication sur le programme entamées en 2020, l'organisation d'une opération événementielle d'animation sur le territoire, des crédits de formation des agents, des frais de réception et d'organisation, des frais d'impression et de graphisme, le développement des outils numériques du GAL (site internet).

Les **frais salariaux** regroupent les salaires bruts chargés des trois agents du GAL.

Le recrutement en 2019 d'un troisième agent en renfort sur la gestion et l'instruction devait permettre de pourvoir au surcroît d'activité prévu sur les remontées de dépenses des projets du GAL. L'épidémie de Covid19 en a retardé l'arrivée, mais les premiers signes de cette « vague » se sont malgré tout manifestés en 2020 (particulièrement à partir du 3e trimestre).

Le GAL conserve donc trois agents sur l'année 2021, d'autant que l'état des consommations et les projections de la partie « assistance technique » de l'enveloppe FEADER dont dispose le GAL sur toute la programmation le permettent encore en 2021.

Les **coûts indirects** sont une somme forfaitaire de 15% calculée sur les frais salariaux présentés, accordés automatiquement si de tels frais sont présentés, permettant de couvrir les frais de structure de l'organisation porteuse du GAL (fournitures et consommables, prorata de charges, loyers, etc.).

Les **frais de déplacement** sont ceux engendrés par les agents de l'équipe dans l'exercice de leurs missions (animation du territoire, visites de contrôle des opérations, réunions de coordination, rencontres des porteurs de projets, etc.). Ces frais ont été maintenus pour 2021 afin de pouvoir être valorisés au financement LEADER si le contexte sanitaire le permet.

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL (assistance technique – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021)

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT SOLLICITE
Dépenses prévisionnelles sur devis	21 565,85 €	UE (FEADER) 60%	104 290,49 €
Frais salariaux (bruts chargés)	128 443,28 €	REGION PACA 40%	69 527,00 €
Coûts indirects (15%) (sur frais salariaux)	19 266,49 €		
Frais de déplacement (réels et forfaitaires)	4 541,87€		
Coût global du projet :	173 817,49 €		173 817,49 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en œuvre de l'assistance technique 2021, autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de la Région Sud PACA et du FEADER et donne mandat à Monsieur le Président pour engager toutes démarches administratives et financières consécutive à cette décision.

Point n°11 : Délégation de fonction au président du GAL Haute Provence Luberon LEADER

Rapporteur : David Gehant

Le GAL Haute Provence Luberon, structure ad hoc de mise en œuvre du programme LEADER, est porté depuis 2018 par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure. Cette structure est dotée d'une présidence dédiée, dont les prérogatives portent sur les aspects stratégiques et d'orientation, et d'un Comité de programmation, instance décisionnaire en matière de stratégie et de pilotage du GAL.

Par défaut dévolue, de manière règlementaire, au représentant légal de la structure porteuse du GAL, en l'occurrence M. David GEHANT, cette présidence dédiée peut être déléguée à un représentant, dont la candidature doit d'abord être approuvée par l'instance décisionnaire du GAL, le Comité de Programmation.

Il a été choisi par l'exécutif intercommunal que ce candidat soit Michel DALMASSO, vice-président de la communauté de communes, déjà choisi par le conseil communautaire comme l'un de ses représentants titulaire au Comité de programmation du GAL.

Lors de sa session du 18 novembre 2020, le Comité de programmation a approuvé unanimement la candidature de Michel DALMASSO, rendant ainsi sa présidence effective. Il appartient donc au Conseil aujourd'hui de donner à M. DALMASSO la délégation spécifique à l'exercice de ce mandat au sein du GAL Haute Provence Luberon.

Considérant qu'une délégation de fonction emporte délégation de signature et ne prive aucunement le délégant de ses prérogatives, cela laisse au Président de la communauté de communes, la possibilité de se substituer à son délégué, en particulier pour les démarches liées au programme LEADER qui exigent le paraphé du représentant légal de la structure porteuse du GAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, David GEHANT, à déléguer à Monsieur Michel DALMASSO, Président désormais en service du Comité de Programmation du GAL Haute Provence-Luberon, dans le cadre d'une délégation de fonction, ses pouvoirs de direction et de signature afférents à l'exécution et au suivi des travaux du GAL Haute Provence-Luberon et de l'équipe technique dédiée à la cellule animation LEADER dans l'exercice de leurs missions et responsabilités respectives.



Point n°12 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence logement social

Rapporteur : Maryse BLANC

Par délibération du 24/09/2018, la communauté de communes se prononçait pour le transfert de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » dans ses statuts. La majorité qualifiée des communes a approuvé ce transfert, et la modification des statuts de la communauté de communes a été approuvée par arrêté préfectoral du 21/12/2018.

Ce transfert de compétence doit devenir effectif après définition de la notion d'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans à compter de cette date, soit avant le 21/12/2020. Il s'agit d'établir la ligne de partage entre les actions ou moyens que les communes souhaitent conserver et celles qui d'un commun accord seront transférées à l'EPCI. Faute de définition dans ce délai, c'est tout le champ de la compétence logement social qui se verra transféré à la communauté de communes.

Le processus de définition de cette notion d'intérêt communautaire reposerait idéalement sur la création d'une commission habitat réunissant des représentants des communes membres. La création d'une telle commission n'ayant pas pu intervenir avant la fin de la précédente mandature et étant actuellement contrainte par la crise sanitaire en cours, il est proposé au conseil communautaire une définition *a minima* de cette notion d'intérêt communautaire, avant expiration du délai. Celle-ci pourra être revue et amendée ultérieurement, une fois la commission habitat constituée.

Proposition de définition :

Sont notamment déclarés d'intérêt communautaire :

- *Les études contribuant à la définition d'une politique du logement intercommunale : recueil, traitement et diffusion des données relatives à l'habitat et aux besoins en logement ; définition de documents cadres et de programmes d'actions ; création, gestion et animation d'outils d'observation, etc. ;*
- *L'information et le conseil aux communes et aux porteurs de projets et la coordination des partenaires de conseil aux habitants (architecte conseil du PNRL, Espace Info Energie, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique...).*
- *Les subventions aux organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'amélioration de l'habitat et de l'hébergement d'urgence.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°13 : Désignation des délégués à Initiative Haute Provence

Rapporteur : David GEHANT

L'association Initiative Haute Provence (IHP) est une association d'appui et de financement à la création d'entreprises. Elle œuvre sur le territoire communautaire contribuant ainsi à favoriser le maintien et le développement d'activités économiques. Son intervention est construite autour de deux services, proposés gratuitement aux créateurs ou repreneurs d'entreprises :

- Prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie exigée, qui permet au créateur de renforcer ses fonds propres et d'accéder à un financement bancaire ;
- Suivi et accompagnement sous forme d'aide pour finaliser le dossier de création d'entreprise (compte d'exploitation prévisionnel, plan de trésorerie, ...), suivi, parrainage, formation.

Un représentant de la communauté de communes doit être désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Madame Caroline Masper est candidate pour siéger au sein du conseil d'administration.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la candidature de Madame Caroline Masper et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Point n°14 : Création d'une régie médiathèque

Rapporteur : Patricia Paul

Depuis son ouverture la médiathèque intercommunale est accessible à tous les habitants gratuitement.

Une réflexion est en cours pour rendre payant l'accès à la médiathèque avec un tarif préférentiel pour les habitants de la communauté de communes.

Aussi, il convient de créer une nouvelle régie afin de pouvoir encaisser le produit de la vente des abonnements.

Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire approuve la création de la régie Médiathèque et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

La secrétaire de séance,
Caroline MASPER



Le président de séance
David GEHANT

